Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Ostrum SRI Euro Aggregate (le « Compartiment »)
Identifiant d'entité juridique : 5493002NJ6FRPOMN6I22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage (tel que défini ci-dessous). Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du label ISR français.

L'univers d'investissement après filtrage (l'« **Univers d'investissement après filtrage** ») est défini comme l'univers d'investissement initial (composé d'obligations de première qualité dites « Investment Grade » libellées en euro, d'obligations d'État, ainsi que d'obligations d'agences et d'obligations sécurisées dites « covered bonds ») duquel sont exclus :

- 20 % des émetteurs présentant les notations ESG les plus faibles au sein de chaque catégorie d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés selon les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation et les émetteurs les moins bien notés) ; et
- la dette souveraine.

Le Compartiment respecte également les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation, y compris l'exclusion des pires contrevenants aux normes fondamentales de responsabilité.

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement.

Aucun Indice de Référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  - La notation ESG moyenne du Compartiment
  - La notation ESG moyenne de l'Univers d'investissement après filtrage[10]
  - L'intensité des émissions de GES du Compartiment
  - L'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement
  - L'indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation pour le Compartiment (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes)
  - L'indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation pour l'Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes)

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Les investissements durables contribuent à un objectif environnemental ou social en fonction du projet financé. Au sein du Compartiment, les investissements durables correspondent aux obligations vertes, aux obligations sociales et aux obligations liées au développement durable.

  Les objectifs des investissements durables sont les suivants :

  Obligations vertes : elles financent des projets visant une transition énergétique et écologique

  - Énergies renouvelables
  - Efficacité énergétique

10 Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du Label ISR français.

- Prévention et contrôle de la pollution,
- Gestion environnementale durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres...

Obligations sociales : elles financent des projets visant à résoudre ou à atténuer les impacts sociaux

- Infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement...)
- Accès aux services essentiels (santé, logement, éducation, formation)
- Création d'emplois, sécurité alimentaire, accès au numérique...

Obligations liées au développement durable : elles financent les besoins généraux des entreprises qui visent une politique ambitieuse de Responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'obligations basées sur des indicateurs clés de performance prédéfinis et des objectifs durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'ensemble des principales incidences négatives (« **PAI** ») de manière quantitative. En prenant en compte les indicateurs PAI, le Gestionnaire Financier par Délégation peut vérifier que les investissements durables ne nuisent pas aux autres objectifs. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les PAI au niveau des fonds gérés par Ostrum Asset Management sont prises en compte à plusieurs niveaux conformément à ce qui est précisé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai et résumé ci-dessous :

1. Origine des indicateurs des principales incidences négatives (PAI) :

   Chaque PAI (obligatoire et facultative) est calculée à l'aide de données fournies par le fournisseur de données, MSCI ESG Research, au niveau de l'émetteur et au niveau du portefeuille.

2. Indicateurs ESG relatifs aux droits de l'homme et notation ESG fournis par des fournisseurs externes

   Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

   Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

3. Politiques sectorielles et d'exclusion

   Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation permettent de retirer de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés à certaines PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES).

4. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

   Par l'intermédiaire de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, le Gestionnaire Financier par Délégation cherche à inciter les entreprises à limiter l'impact négatif de leurs décisions d'investissement au regard des questions environnementales, sociales, du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte. La méthodologie est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai

Si les PAI (principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité) correspondent à des indicateurs suivis par le Compartiment, elles sont prises en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation du Compartiment qui les intègre dans la méthodologie de notation ou définit une contrainte d'investissement spécifique au Compartiment.

Par exemple, l'intensité des émissions de GES du Compartiment est surveillée et doit être inférieure à l'intensité des émissions de GES de l'Univers d'investissement.

En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion et ses politiques sectorielles qui permettent de retirer de l'Univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères, dont certains sont directement liés aux PAI (par exemple, les pays dans lesquels l'investissement est sujet à des violations en matière sociale par le biais de nos politiques d'exclusion (exclusion des pires contrevenants)).

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement ISR du Compartiment repose sur les trois volets suivants :

1. Application de politiques d'exclusion

   Le Compartiment applique des politiques sectorielles et d'exclusion détaillées sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies) et cible les thématiques/secteurs suivants :

   Les armes controversées*

   Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous-munitions (BASM)*

   ** Conformément aux traités signés avec le gouvernement français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions*

   Les pires contrevenants

   Exclusion des émetteurs ne répondant pas à certains critères fondamentaux

   États figurant sur la liste noire

   Exclusion des pays présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

   Pétrole et gaz

   2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production (issue d'activités non conventionnelles ou controversées) dans ces activités.

   D'ici 2030 : sortie complète des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées.

   Tabac

   Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

   Charbon

   Fin des investissements dans les entreprises selon des critères stricts

Les politiques sectorielles et d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site Internet : https://**www.ostrum.com**.

2. Intégration d'éléments ESG dans notre recherche

Après avoir exclu les émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement, les équipes d'investissement évaluent systématiquement pour chaque émetteur sous-jacent si les dimensions extra-financières ont un impact sur le profil de risque de crédit de l'émetteur, tant en termes de risque que d'opportunité, ainsi que leur probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs privés et publics.

- **Émetteurs privés**

  La notation extra-financière des émetteurs privés, qui est fournie par des fournisseurs externes, repose sur quatre piliers, qui permettent une analyse pragmatique et différenciée :

  - Gouvernance responsable : ce pilier vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

  - Gestion durable des ressources : ce pilier permet, entre autres, d'étudier les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) pour chaque émetteur.

  - Transition énergétique : ce pilier permet notamment d'évaluer la stratégie de chaque émetteur en ce qui concerne la transition énergétique (par exemple, approche de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).

  - Développement territorial : ce pilier permet, par exemple, d'analyser la stratégie de chaque émetteur en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis au moyen d'indicateurs recueillis auprès d'agences de notation extra-financière. En dernier lieu, le Gestionnaire Financier par Délégation reste le seul juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée sous la forme d'une notation finale comprise entre 1 et 10, une notation ISR égale à 1 représentant une qualité extra-financière élevée, tandis que 10 représente une qualité extra-financière faible.

- L'évaluation des **émetteurs souverains d'obligations vertes, des émetteurs quasi-souverains** (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et des **émetteurs semi-publics** (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques) effectuée par le Gestionnaire Financier par Délégation prend en compte l'indice ODD, qui est basé sur les 17 ODD. Cet indice est publié par le SDSN (« Sustainable Development Solutions Network », une initiative mondiale de l'ONU) et Bertelsmannstiftung (une fondation allemande), pour les émetteurs souverains.

L'indice ODD rassemble les données disponibles pour les 17 ODD et donne une évaluation comparée de la performance des Pays. Son objectif est d'aider chaque Pays à (i) identifier les priorités en matière de développement durable et mettre en place un plan d'action, mais également (ii) comprendre les défis et identifier les lacunes qui doivent être corrigées pour atteindre les ODD d'ici 2030. L'indice permet à chaque Pays de se comparer à sa région ou à tout autre Pays équivalent, assorti de notations similaires.

L'indice ODD est un score numérique compris entre 0 (pire score) et 100 (meilleur score) qui suit les progrès accomplis par les pays dans la réalisation de chaque ODD. Le rapport publié par l'indice ODD présente des rapports sur les ODD pour chaque

Pays couvert. Chaque objectif est associé à une couleur : vert signifie que le pays a atteint son objectif, orange signifie que des défis importants demeurent et rouge que le pays doit résoudre des défis critiques persistants.

Afin d'évaluer chacun de ces objectifs, l'indice ODD s'appuie sur des données officielles (communiquées par un gouvernement ou une organisation internationale) et des données non officielles (recueillies par des entités non gouvernementales telles que des instituts de recherche, des universités, des organisations non gouvernementales ou le secteur privé). La moitié des données proviennent d'organisations officielles : OCDE, OMS, UNICEF. Les principaux indicateurs analysés par l'indice ODD sont le taux de mortalité maternelle, l'espérance de vie et la couverture sanitaire universelle.

Les investisseurs peuvent consulter de plus amples informations sur le site Internet de l'indice ODD : https://www.sdgindex.org/

3. Application au Compartiment d'un processus de sélection ISR

Le Compartiment adopte un processus ISR basé sur la méthode de la « notation moyenne ». Elle vise à obtenir une notation ESG moyenne du Compartiment toujours supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage[11] (tel que défini ci-dessus).

Pour établir une notation, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- d'une part, les notations ESG de fournisseurs externes sont utilisées pour évaluer l'Univers d'investissement composé d'émetteurs privés ;
- d'autre part, les Objectifs de développement durable des Nations unies (indice ODD) sont utilisés pour analyser l'univers d'investissement initial composé d'émetteurs souverains d'obligations vertes, d'émetteurs quasi-souverains (agences bénéficiant d'une garantie, agences supranationales, autorités locales, etc.) et d'émetteurs semi-publics (agences ne bénéficiant pas de garantie, ou sponsorisées, et les entreprises publiques).

En outre, l'intensité des émissions de GES du Compartiment doit être inférieure à celle de son Univers d'investissement et le Compartiment maintient un Indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes).

Limitation de l'approche adoptée :

L'approche ISR du Compartiment pourrait conduire à une sous-représentation de certains secteurs en raison d'une mauvaise notation ESG ou sous l'effet de la politique d'exclusion sectorielle appliquée par le Gestionnaire Financier par Délégation.

L'actif net du portefeuille est composé d'au moins 90 % d'actifs labellisés ISR (selon la définition du label ISR français) qui font l'objet d'une notation ESG.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Le Compartiment maintient une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Univers d'investissement après filtrage.
- Le Compartiment maintient une intensité des émissions de GES inférieure à celle de son Univers d'investissement.

[11] Ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par les lignes directrices du Label ISR français.

- Le Compartiment maintient un Indicateur de dépenses publiques en matière d'éducation supérieur à celui de son Univers d'investissement (uniquement pour les émetteurs souverains et quasi-souverains d'obligations vertes).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Le Gestionnaire Financier par Délégation applique ses politiques d'exclusion (en particulier l'exclusion des pires contrevenants) et assure un suivi permanent des controverses. En outre, le Gestionnaire Financier par Délégation, dans le cadre du pilier de gouvernance responsable faisant partie de la stratégie d'investissement, prendra en compte les aspects suivants : l'exposition à la corruption, la diversité au sein de la direction et diverses informations générales liées à la gouvernance. Les indicateurs utilisés pour établir la notation peuvent comprendre l'indépendance du conseil d'administration, le pourcentage de femmes exerçant des fonctions de direction ou le nombre d'incidents touchant à l'éthique professionnelle.

Ostrum Asset Management prend en compte les pratiques de gouvernance dans le cadre de son analyse, ainsi que dans la sélection des émetteurs.

1. La politique des « pires contrevenants », afin d'exclure toutes les sociétés impliquées dans des controverses graves aux principes défendus par les normes internationales communément établies (Nations unies, OCDE) ; notamment en ce qui concerne les éléments de gouvernance tels que les droits du travail et/ou l'éthique commerciale (corruption, etc.)

   La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies)

2. L'analyse crédit, qui inclut le calcul du score de matérialité ESG propre à chaque émetteur privé afin de déterminer les éventuels impacts sur le profil de risque de la société

3. Les notations ESG des entreprises sont prises en compte par les gestionnaires dans leur sélection de titres (une gouvernance d'entreprise responsable est l'un des quatre piliers de la méthodologie de notation utilisée).

Le pilier « Gouvernance responsable » vise en particulier à évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour les sociétés, évaluation de l'équilibre des pouvoirs, de la rémunération des dirigeants, de l'éthique des affaires ou même des pratiques fiscales).

Chaque émetteur a une notation globale et une notation par pilier. Les notations sont mises à jour tous les six mois afin de tenir compte des mises à jour des indicateurs provenant des fournisseurs de données.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment devrait investir au moins 66,7 % de sa VL dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le Compartiment devrait investir au moins 15 % de sa VL dans des investissements durables.

Le Compartiment peut investir au maximum 33,43 % de sa VL dans des investissements non alignés sur les caractéristiques E/S (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

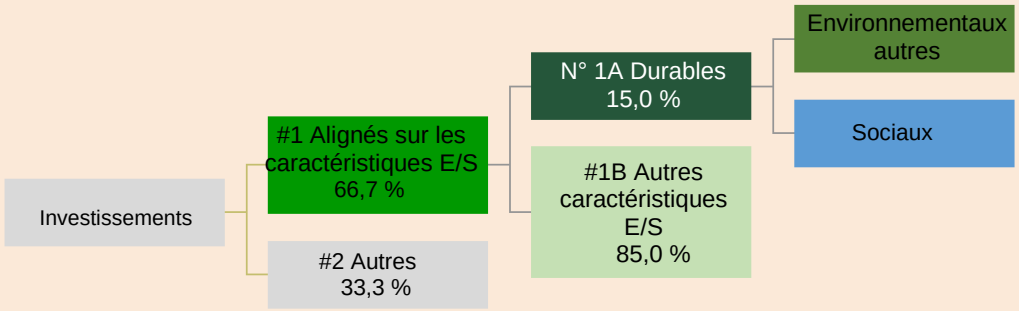

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[12] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

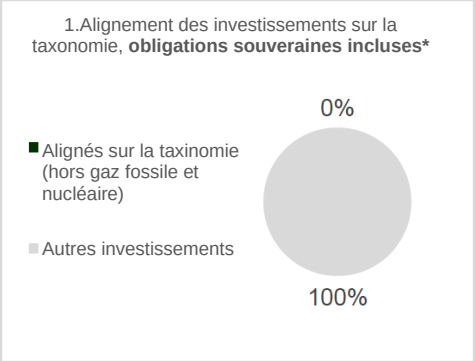

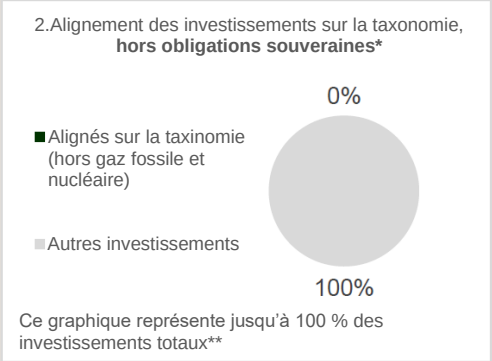

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

*** Dans la mesure où le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines présentes dans le portefeuille du Compartiment n'aura aucune incidence sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

[12] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables correspondent à des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable qui peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social. La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 1 % de la VL du Compartiment.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » : les actifs ne faisant pas l'objet d'une notation ESG, la dette des pays émergents, les liquidités (hors liquidités non investies), la proportion d'OPC non alignés sur les caractéristiques E/S, les produits dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré à des fins de couverture et/ou d'exposition, les opérations de mise en pension et de prise en pension à des fins de gestion de trésorerie et d'optimisation du revenu et de la performance du Compartiment. Des informations sur la liste des catégories d'actifs et des instruments financiers et leur utilisation sont disponibles dans le prospectus. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent*** ?

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents